

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss

L-8523 Biekerech

www.beckerich.lu

info@beckerich.lu

Tél.: (352) 23 62 21 - 1

Fax: (352) 23 62 91 62

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS

## du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beckerich

---

**Séance du 4 octobre 2024**


---

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;  
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

**Absents :** a) excusé..... néant  
b) sans motif..... néant

---

Point de l'ordre du jour: **1**

**Objet: Règlement de circulation d'urgence (>72 heures) – rue « Dikrecherstrooss » à Beckerich**

---

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que l'entreprise BATITEC S.A. nous a contacté le 26 septembre 2024 pour nous informer qu'elle procédera à la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux souterrains des maisons n°30A et 30B dans la rue « Dikrecherstrooss » à Beckerich à partir du 9 octobre 2024;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 23 octobre 2024 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire;

Considérant que lors desdits travaux, des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique; Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 août 2003, approuvé par le Ministre des Transports en date du 2 décembre 2003 et par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 4 décembre 2003, référence 322/03/CR;

Vu la circulaire ministérielle du 7 novembre 2016, numéro 3412, concernant les règlements de circulation;

Après délibération conforme,

**u n a n i m e m e n t**



**Klima-Bündnis**  
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS  
1996

Arrête le règlement de la circulation routière temporaire suivant :

**Article 1er**

À partir du mercredi 9 octobre 2024 8h00 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la rue « Dikrecherstrooss » à Beckerich, à la hauteur des maisons n° 30A et n° 32, sera réglée comme suit:

<b>A,15</b>	<b>Travaux;</b>
<b>A,4b</b>	<b>Chaussée rétrécie;</b>
<b>D,2</b>	<b>Contournement obligatoire</b>

**Article 2ème**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Article 3ème**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 4ème**

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police compétent pour le territoire de la commune de Beckerich est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

\*\*\* Suivent les signatures\*\*\*

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 4 octobre 2024

Le bourgmestre,                      Le secrétaire,

